

COMMUNE DE NYON

=====

TARIF DES ANTICIPATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

ANTICIPATIONS IMMOBILIERES

Tarif unitaire

Minimum par permis

En sous-sol (tarif annuel) jusqu'au niveau du sol

Caves, autres locaux, passages souterrains, par étage et par m ²	fr.	5,--	fr.	20,--
Sauts-de-loup, empiètements de fondations dépassant 20 cm, puits perdus, fosses, sacs, canalisations privées non reliées directement à un réseau public, etc., par m ²	fr.	2,--	fr.	10,--
Citernes pour chauffage à mazout, par m ³	fr.	5,--	fr.	50,--
Citernes à carburant pour véhicules à moteur, par m ³	fr.	20,--	fr.	200,--

Au-dessus du sol (tarif annuel)

Contreforts, marches, seuils, socles, buteroues, portes et volets s'ouvrant à l'extérieur, descentes de toit non conformes aux dispositions réglementaires, par unité	fr.	0,50	fr.	5,--
Vitrines fixes de magasin, par m ²	fr.	60,--	fr.	20,--
Balcons, par étage et par m ²	fr.	4,--	fr.	10,--
Auvents, par étage et par m ²	fr.	4,--	fr.	10,--
Bow-windows, par étage et par m ²	fr.	10,--	fr.	20,--
Marquises, par m ²	fr.	2,--	fr.	20,--
Corniches, avant-toits			pas de taxe	

ANTICIPATIONS MOBILIERES (tarif annuel)

Fixées à un bâtiment

Enseignes - par m ² de surface verticale (surface déterminée par le périmètre enveloppant l'enseigne)	fr.	20,--	fr.	10,--
Tentes - par m ² d'empiètement - (calculé horizontalement)	fr.	2,--	fr.	10,--

Mobiles (tarif annuel)

Colonnes de distribution de carburant, par colonne d'alimentation	fr.	400,--	fr.	--
Gonfleurs, prises d'air ou d'eau, par pièce	fr.	50,--	fr.	--
Vitrines amovibles, par m ² horizontal	fr.	10,--	fr.	10,--
Etalage de marchandises, par m ² horizontal	fr.	10,--	fr.	10,--
Tourniquets, porte-cartes et porte-journeaux, par pièce	fr.	20,--	fr.	--
Supports pour vélos, par support	fr.	10,--	fr.	--
→ Terrasse d'établissements publics, par m ² d'empiètement (tarif mensuel)	fr.	3,--	fr.	20,--
Kiosques mobiles, par m ² et par jour d'occupation	fr.	0,50	fr.	--
Banderoles publicitaires, par jour et par banderole	fr.	5,--	fr.	--
Voitures publicitaires, par jour et par voiture	fr.	20,--	fr.	--
Hommes sandwichs, par jour et par homme	fr.	10,--	fr.	--

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES TRAVAUX


Finance fixe unique	fr.	40,--	
Fouille par jour et par m ²	fr.	3,--	
Permis de dépôts, échafaudages, installations de chantier, par m ² et par semaine ou fraction de semaine (1 jour et plus)	fr.	0,50	
Pont-roulant, camion échelle	fr.	20,--/jour	
Bennes ou pont WELAKI	fr.	20,--/jour	

REMARQUES

1. Les taxes d'anticipation sont annuelles, pour autant qu'il n'y ait pas d'autres indications.
2. Les fractions inférieures à 0,5 m² ne sont pas prises en considération; dès et au-dessus de 0,5 m², elle comptent comme m² entier.
3. Pour les anticipations mobiles, la taxe annuelle est entièrement due, quelle que soit la durée d'utilisation de l'installation.
4. Les enseignes ne comprenant que la raison sociale du commerce ou le nom de l'exploitant ne sont pas soumises à une taxe, mais à condition que leur empiètement sur le domaine public ne dépasse pas 30 centimètres.
5. Les banderoles posées à l'occasion de manifestations organisées par des sociétés locales sont exemptes de toute taxe pour autant qu'elles ne fassent pas simultanément de la réclame pour un produit de marque.
6. Le présent tarif entre en vigueur le 1er janvier 1988.

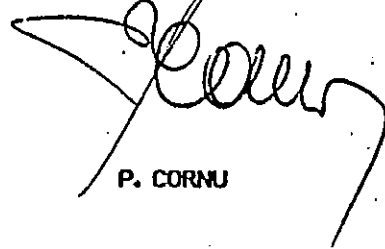
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 août 1987

Le Syndic :


J. LOCATELLI



Le Secrétaire :

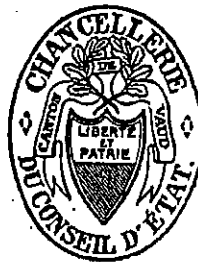

P. CORNU

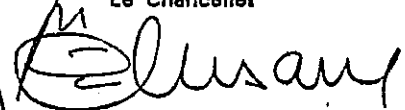
Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, Lausanne le

atteste,

2 OCT. 1987

Le Chancelier





F. PAYOT